Décision n° 2017-0988
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 août 2017
abrogeant les décisions n° 2014-0711 en date du 26 juin 2014
et n° 2014-1300 en date du 4 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Swox Telecom
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74) et la Suisse

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0711 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Swox Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) et la Suisse ;

Vu la décision n° 2014-1300 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Swox Telecom pour un réseau transfrontalier du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) et la Suisse ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2017 de la société Swox Telecom, reçue le 27 juillet 2017 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2014-0711 en date du 26 juin 2014 et n° 2014-1300 en date du 4 novembre 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Swox Telecom.

Fait à Paris, le 3 août 2017,

Pour le Président et par délégation

Cécile DUBARRY
Directrice générale